

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 03 juillet 2023**

**Date de convocation : 16 juin 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 03 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX.

**Absents excusés** : Messieurs Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique DUMORTIER.

**35/2023 Objet de la délibération** : **remboursement des salaires des agents de la cantine par le RPI 2 et 4.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de réclamer au RPI 2 et 4 les salaires des agents contractuels de la cantine.

Détail des salaires de janvier à juin 2023.

Salaire brut	AMRANE Mounir	BERUDI Patricia	DEVILLERS Emilie	LOUBETTE Charlotte	SENEZ Janine
JANVIER	380,96	338.33	468.91	688.19	
FEVRIER	380,96	338.33	603.37	701.65	10.45
MARS	380,96	338.33	558.21	592.48	27.32
AVRIL	380,96	338.33	534.73	715.77	
MAI	443.60	402.98	532.43	645.04	
JUIN	388.78	345.28	478.54	619.08	
<b>TOTAL</b>	<b>2356.22</b>	<b>2101.58</b>	<b>3176.19</b>	<b>3962.21</b>	<b>37.77</b>

MONTANT TOTAL = 11633.97 € somme qui sera réclamée au RPI 2 et 4.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire un titre sera donc émis pour le compte du RPI 2 et 4.**

**36/2023 Objet de la délibération** : **renouvellement d'un contrat pour un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- renouvellement à compter du 01 septembre 2023 un emploi permanent d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 7,06 heures/semaine rémunération annualisée soit (7 heures 04 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par **Madame Mounira AMRANE** agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Grivesnes.**

**Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.**

**37/2023 Objet de la délibération : renouvellement d'un contrat pour un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- renouvellement à compter du 01 septembre 2023 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,27 heures/semaine rémunération annualisée soit (6 heures 16 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par **Madame Patricia BERUDI** agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Grivesnes.**

**Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.**

**38.2022 Objet de la délibération : renouvellement d'un contrat pour un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2023 un emploi permanent d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8,69 heures/semaine rémunération annualisée soit 8 heures 42 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé **par Madame Emilie DEVILLERS** agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Grivesnes.**

**Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.**

**39/2023 Objet de la délibération : renouvellement d'un contrat pour un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- Renouvellement à compter du 01 septembre 2023 un emploi permanent de d'agent périscolaire, accompagnateur dans le bus et de cantine dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,98 heures/semaine rémunération annualisée soit (10 heures 59 minutes hebdomadaires) (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par **Madame Charlotte LOUBETTE agent** contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Grivesnes.**

**Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.**

**40/2023 Objet de la délibération : adhésion au groupement de commandes "Usages numériques « coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.**

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

### **Projet de délibération**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

**ARTICLE 3** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **41/2023 Objet de la délibération : convention entre la commune et Monsieur JAQUEROD pour le projet urbain partenarial (PUP).**

Madame le Maire explique que le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Madame le Maire propose aux conseillers de réaliser une convention entre la commune et Monsieur JAQUEROD afin de fixer les conditions.

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention pour le projet PUP (projet urbain partenarial).**

La séance est levée à 22h30,

Monsieur Dominique DUMORTIER

Madame le Maire

Secrétaire de la séance.

Anne-Marie PREVOST

